



**COMMUNE DE MEGEVETTE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

**AFFICHE le 27 NOVEMBRE 2018 - N° D'ORDRE : 30 /2018**

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 5 novembre 2018

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, GAMBARINI Julien, MOLLAT Jean- Baptiste, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : PASQUIER Suzy, ayant donné procuration à BEL Chantal - ENTZMANN Isabelle, ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max - MANGIER Lionel, ayant donné procuration à BEGAIN Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

**ORDRE DU JOUR**

1. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
2. TARIFS PUBLICS 2019
3. CDG74 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
4. SECURISATION DE LA DISTRIBUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DES FORNETS : demande de subvention et maîtrise d'œuvre
5. ELECTIONS : commission de contrôle des listes électorales
6. TELETRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUES VIA L'APPLICATION @CTES : avenant à la convention
7. DEVIS
8. URBANISME
9. DIVERS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

10. AGENCE DE L'EAU : convention de financement travaux d'assainissement 3<sup>ème</sup> tranche

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 OCTOBRE 2018**

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

LHENRY (compteurs d'eau)

➤ devis accepté le 12/11/2018 2 376,00 € TTC

VOISIN ELECTRICITE (luminaires école)

➤ devis accepté le 14/11/2018 1 786,32 € TTC

## 2. TARIFS PUBLICS 2019

*D61\_2018*

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs publics de l'année 2019 et ceux des gîtes ruraux au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (parution catalogue été 2020)

### A/ Concession Cimetière Communal

70 €/m<sup>2</sup> (concession trentenaire)

Tarifs Cases Columbarium

Durée	Montant
<b>15 années</b>	<b>450 €</b>
<b>30 années</b>	<b>900 €</b>

### B/ Heure de Déneigement

80 € de l'heure

### C/ Tarifs Gîtes Ruraux

Au 1<sup>er</sup> Octobre 2019 (parution catalogue été 2020)

TARIFS DE LOCATION	APPARTEMENTS		
	Soldanelle Edelweiss <i>4 personnes</i>	Rhododendron Frenay <i>5 personnes</i>	Jotty Miribel <i>7 personnes</i>
<b>FEVRIER</b> Semaine	340.00 €	370.00 €	430.00 €
<b>PAQUES</b> Semaine	150.00 €	170.00 €	190.00 €
<b>JUILLET-AOUT</b> Semaine	250.00 €	280.00 €	320.00 €
<b>Quinzaine</b>	450.00 €	480.00 €	520.00 €
<b>3 semaines</b>	600.00 €	650.00 €	700.00 €
<b>NOEL</b> Semaine	250.00 €	280.00 €	320.00 €
<b>Quinzaine</b>	400.00 €	450.00 €	500.00 €
<b>HORS SAISON</b> Semaine	150.00 €	170.00 €	190.00 €
<b>Nuitée</b>	55.00 €	60.00 €	70.00 €
<b>WEEK-END</b> Eté	70.00 €	80.00 €	110.00 €
<b>Hiver</b>	90.00 €	100.00 €	120.00 €
<b>Nuit supplémentaire</b>	20.00 €	30.00 €	40.00 €

Tarif hebdomadaire hors charges

Week-end : 2 nuits en hors saison, tarifs toutes charges comprises.

### D/ Tarifs de location des différentes salles

	Salle des Fêtes	Matériel + cuisine
<b>Contribuables de la Commune de MEGEVETTE</b>	160 € <b>220 €</b> <b>(du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</b>	60 €
<b>Personnes extérieures</b>	270 € <b>330 €</b> <b>(du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)</b>	60 €
<b>Associations communales</b>	<b>GRATUITE</b>	<b>GRATUITS</b>

<i>A fournir pour toute manifestation UNE CAUTION DE 300 € et L'ATTESTATION D'ASSURANCE (pour tout occupant)</i>		
<b>Salle du Foyer de Fond</b>		
	<b>ÉTÉ</b> du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	<b>HIVER</b> Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Contribuables de la Commune de MEGEVETTE</b>	<b>60 €</b>	<b>80 €</b>
<b>Personnes extérieures</b>	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Associations communales</b>	<b>GRATUITE</b>	
<i>A fournir pour toute manifestation UNE CAUTION DE 300 € et L'ATTESTATION D'ASSURANCE (pour tout occupant)</i>		

#### **E) Tarifs de l'eau année 2018 (facturé en 2019)**

Ces tarifs seront votés en réunion de conseil municipal de décembre 2018.

#### **F) redevance annuelle d'assainissement non collectif**

Facturation directement aux propriétaires :

Contrôle avant travaux	207.20 € TTC
Contrôle après travaux	107.10 € TTC
Contrôle avant vente	157.70 € TTC
Contrôle avant travaux CU	43.30 € TTC
Avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc)	43.30 € TTC
Contrôle Lotissements	207.20 € TTC
Contrôle avant réhabilitation	207.20 € TTC
<b>CONTROLE GLOBAL ci-dessous AVEC ETUDE EXISTANTE</b>	<b>411.40 € TTC</b>
Visite de terrain avant délivrance du PC	107.10 € TTC
Instruction du dossier et validation	207.20 € TTC
Contrôle après travaux	107.10 € TTC
<b>CONTROLE GLOBAL ci-dessous SANS ETUDE EXISTANTE</b>	<b>311.30 € TTC</b>
Visite de terrain avant délivrance du PC	107.10 € TTC
Instruction du dossier et validation	107.10 € TTC
Contrôle après travaux	107.10 € TTC

Le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif et le contrôle des installations existantes restent confiés à la SARL NICOT CONTRÔLE.

#### **G) service public d'assainissement collectif :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, sa décision n°D39\_2016 du 19 mai 2016 :

- **APPROUVANT** le règlement d'Assainissement Collectif établi par la SARL NICOT Contrôle. *Ce règlement étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2016.*
- **DECIDANT** de facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif.
- **IL est décidé de fixer le montant à 100,00 € TTC, à partir de l'année 2019.**

### **3. CDG74 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION**

*D62\_2018*

#### **OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

*L'assemblée délibérante*

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*par 13 voix pour, Décide :*

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

*PJ : 1 convention*

### **4. SECURISATION DE LA DISTRIBUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DES FORNETS : DEMANDE DE SUBVENTION ET MAITRISE D'ŒUVRE**

*D63\_2018*

#### **OBJET : SECURISATION DE LA DISTRIBUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DES FORNETS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que les travaux de Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Fornets par connexion avec le réseau Vernets/Biollaz sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018) et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental, l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR, il convient :

- de valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- de valider le montant HT (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- de valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'Etat,
- d'autoriser, pour cette opération de Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Fornets par connexion avec le réseau Vernets/Biollaz, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Mégevette et à la lui reverser.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour,*

- VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après, pour l'année 2019 :

RESSOURCES	TYPE D'AIDES	MONTANT HT TRAVAUX ET MAITRISE D'OEUVRE	MONTANT HT FINANCEMENT	TAUX
ETAT	DETR	<b>128 000 €</b>	<b>25 600,00 €</b>	<b>20 %</b>
DEPARTEMENT	Fonds Eau et Assainissement		<b>25 600,00 €</b>	<b>20 %</b>
AGENCE DE L'EAU	« sauvons l'Eau 2013-2018 »		<b>38 400,00 €</b>	<b>30 %</b>
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres		<b>38 400,00 €</b>	<b>30 %</b>

- valide la totalité de l'opération de Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Fornets par connexion avec le réseau Vernets/Biollaz,
- valide le montant de 128 000 € HT (153 600 Euros TTC) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Fornets par connexion avec le réseau Vernets/Biollaz
- sollicite les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R), pour cette opération,
- autorise, pour cette opération Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Fornets par connexion avec le réseau Vernets/Biollaz le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Mégevette et à la lui reverser.

#### ***D64\_2018***

#### **OBJET : SECURISATION DE LA DISTRIBUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DES FORNETS – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CABINET MONTMASSON**

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux de Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Fornets par connexion avec le réseau Vernets/Biollaz.
- donne lecture à l'assemblée d'une proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Montmasson d'un montant HT de 12 000 €, afin de mener à bien ces travaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour,*

- ACCEPTE cette proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Montmasson d'un montant HT de 12 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

#### **5. ELECTIONS : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'article L.19 du code électoral qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 fixant la composition de la future commission de contrôle de la liste électorale. Conformément à cet article, le conseiller municipal qui compose cette commission est pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet. Les désignations d'un délégué de l'administration par le préfet et d'un délégué par le président du tribunal de grande instance se font sur proposition des maires concernés.

- Monsieur Gérard BERGOEN, conseiller municipal est désigné.

## **6. TELETRANSMISSION DES DOSSIERS DE COMMANDE PUBLIQUES VIA L'APPLICATION @CTES : AVENANT A LA CONVENTION**

**D65\_2018**

### **OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision du 15 mai 2014 (n°60/2014) autorisant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique des actes administratifs et budgétaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et l'autorisant à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,
- donne lecture d'une circulaire préfectorale du 30/10/2018 informant des nouvelles dispositions concernant l'envoi sous forme dématérialisé des dossiers de marchés et autres contrats de la commune publique au représentant de l'Etat.
- rappelle que le seuil de transmission des marchés publics au représentant de l'Etat n'a, à ce jour, pas été modifié (cf. article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et est maintenu à 209 000 € HT, et que seuls les marchés atteignant ce seuil devront être transmis au représentant de l'état, soit via l'application @CTES soit par envoi postal.
- propose de modifier la convention @CTE par la signature d'un avenant permettant l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour,*

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 15 mai 2014 signée entre la Préfecture de la Haute-Savoie et le Commune, pour la transmission électronique de documents de commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **7. DEVIS**

Néant

## **8. URBANISME**

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accord é le	Refusé le
PC074174 17C0005 Modif01	06/10/2018	M. ROTTENAU	A 666 1088	Couleur de toiture+ enrochement porte de garage + Abris		Classé sans suite
PC074174 17C0003 Modif01	02/11/2018	M. VANOOSTHUYSE	C1033 +1034 591, Route du Rafour	Couverture + ouverture +Modification du petit chalet		
DP 074174 18C0006	16/04/2018	M. POIRRIER- ARTUSIO	837, Route de la vallée du Risse D 3190	Remplacement de fenêtres En cours		
DP074174 18C0016	20/10/2018	EDF Pour M. GUILLERMIN	C 2206 120, Clos des Mélèzes	Panneaux solaires En cours		

## **9. DIVERS**

- SDIS74 : contribution 2019, soit 17 794 €
- Repas des anciens : dimanche 9 décembre 2018
- Schéma de desserte du Roc d'Enfer : compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2018
- Téléthon : samedi 8 décembre 2018

## **10 AGENCE DE L'EAU : CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 3<sup>EME</sup> TRANCHE**

*D66\_2018*

### **OBJET : AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (3<sup>EME</sup> TRANCHE)**

Monsieur le Maire :

➤ donne lecture au Conseil de la convention de financement concernant nos travaux d'assainissement des eaux usées de la 3<sup>ème</sup> tranche entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la commune, aux fins de signature.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 13 voix pour,*

➤ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement.

## **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 13 Décembre 2018 à 19h30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Séance levée à 21 heures 30*